

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Concours 2021 SpeediCath

## **Article 1 : Organisation**

La société Laboratoires Coloplast SAS au capital de 22 001 980 €, dont le siège social est situé Les Jardins du Golf, 6 rue de Rome 93561 Rosny-sous-Bois Cedex, immatriculée sous le numéro RCS Bobigny 312 328 362, (ci-après l'« **Organisatrice** ») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat dont l'objet est Concours 2021 SpeediCath (le « **Jeu** »), et dont les modalités sont décrites ci-après.

## **Article 2 : Participants**

Les participants au Jeu (les « **Participants** ») doivent remplir les caractéristiques suivantes :

- Résider en France métropolitaine (Corse Comprise) et DOM-ROM, à la date du Jeu,
- Personnes majeures, à la date du Jeu
- Personnes sous auto-sondage qui ne sont pas, à la date du jeu :
  1. Des personnes exerçant une profession de santé réglementée par le code de la santé publique, des ostéopathes et des chiropracteurs mentionnés à l'article 75 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et des psychothérapeutes mentionnés à l'article 52 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
  2. Des étudiants en formation initiale se destinant à l'exercice de l'une des professions mentionnées au point 1 ci-dessus et aux personnes en formation continue ou suivant une action de développement professionnel continu dans ce champ ;
  3. Des fonctionnaires et agents des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de toute autre autorité administrative qui élaborent ou participent à l'élaboration d'une politique publique en matière de santé ou de sécurité sociale ou sont titulaires de pouvoirs de police administrative à caractère sanitaire.

Sont exclues du Jeu les personnels de santé, et toute personne ne répondant pas aux critères définis ci-dessus, les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles (ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit). L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier ses critères d'éligibilité et pourra exclure tout participant au Jeu ne remplissant pas les conditions décrites ou refusant de les justifier.

Un Participant ne pourra participer qu'une seule fois par mois au Jeu et l'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 3 : Durée du Jeu**

La durée du Jeu est la suivante : du 01/10/2021 à 00h00 au 31/07/2022 à 23h59.

#### **Article 4 : Modalités de participation au Jeu**

Pour participer au Jeu, les Participants doivent remplir les modalités suivantes :

- Se rendre à l'adresse URL suivante [info.coloplast.fr/jeu-ic-2122](http://info.coloplast.fr/jeu-ic-2122)
- Les participants doivent indiquer leurs coordonnées, répondre aux questions et s'inscrire au tirage au sort.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

En participant au Jeu, le Participant concède à l'Organisatrice, les droits non exclusifs d'utiliser, de reproduire, de représenter ou diffuser les éléments soumis à l'Organisatrice (en ce compris notamment, les noms, les vidéos, les photographies, les textes), en tout ou partie sur tous supports médias.

Ces autorisations s'entendent à titre gracieux, et pour le monde entier et pour une durée de six (6) mois.

Après vérification, l'Organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

#### **Article 5 : Lots**

Les lots à gagner par les Participants sont les suivants (les « **Lots** ») :

- Chaque mois, le gagnant ayant répondu correctement aux trois questions et ayant la réponse la plus proche de la question subsidiaire se verra proposer :
  - les mois pairs (Octobre, décembre, février, avril et juin) une carte cadeau d'une valeur maximale de cent vingt-cinq (125) euros TTC pour des flasques de l'entreprise Showheel®.
  - les mois impairs (novembre, janvier, mars, mai, juillet), un lot de vêtements adaptés de la marque Ma Mode® ou Selfia® d'une valeur maximale de cent cinquante (150) euros TTC, au choix du Participant gagnant.

Pour un mois donné, en cas d'égalité entre deux (2) Participants, le montant du Lot mensuel sera partagé entre les gagnants. Au-delà de deux (2) Participants gagnants pour un Lot mensuel, le Jeu sera annulé pour le mois concerné.

- Pour le tirage au sort final le 11/08/2022, le lot est : Un bon d'achat d'une valeur de deux mille (2.000) euros TTC pour un week-end pour 2 personnes adapté aux personnes à mobilité réduite avec notamment : Train/avion aller/retour, assistance aéroport/train, transfert en véhicule adapté, hébergement en chambre double PRM et petits-déjeuners. Le bon d'achat prendra en compte le lieu de résidence du gagnant et la destination sera adaptée en fonction de ce lieu.

Valeur unitaire des Lots à la date du Jeu : trois mille trois cent soixante-quinze (3.375) euros TTC.

Valeur maximale du Lot à la date du Jeu : trois mille trois cent soixante-quinze (3.375) euros TTC.

Modalités d'envoi des Lots :

- Pour les flasques, le gagnant recevra une carte cadeau d'une valeur de cent vingt-cinq (125) euros.
- Pour les vêtements adaptés, le gagnant sera contacté par Coloplast afin de choisir ce qu'il/elle souhaite (dans la limite du budget alloué) et définir la taille adaptée. Il recevra ensuite ses vêtements à domicile.
- Pour le lot final, le gagnant devra contacter la société Adaptour afin de choisir sa destination et déterminer les prestations dont il a besoin. Toutes les charges au-delà des deux mille (2.000) euros devront être prises en charge par le gagnant.

Les lots resteront à disposition des participants gagnants pendant soixante (60) jours. Après ce délai, ils ne pourront plus y prétendre.

Les Participants gagnants s'engage à :

- (i) Accepter les Lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces Lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.
- (ii) Prendre en charge, le cas échéant, tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage des Lots.

L'Organisatrice se réserve le droit, le cas échéant et en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le Participant gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

#### **Article 6 : Désignation du Participant gagnant**

Les Participants gagnants seront désignés de la manière suivante :

Pour les lots mensuels, le/la gagnante sera sélectionné de façon quantitative grâce aux réponses aux questions du mois. La personne avec les bonnes réponses aux trois questions et la réponse la plus proche à la question subsidiaire sera désigné le/la participant(e) gagnant(e).

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort pour le grand lot sera réalisé par la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Les gagnants seront contactés par email et/ou par téléphone.

Date(s) de désignation des lots mensuels :

- 15/11/2021
- 15/12/2021
- 18/01/2022
- 15/02/2022
- 15/03/2022
- 15/04/2022
- 18/05/2022

- 15/06/2022
- 19/07/2022

Date(s) de désignation pour le grand lot : 11/08/2022

La liste des gagnants sera disponible à la demande auprès de l'Organisatrice à l'adresse : [contact.france@coloplast.com](mailto:contact.france@coloplast.com).

### **Article 7 : Utilisation des données personnelles des Participants**

Les données personnelles collectées dans le cadre de la participation au Jeu font l'objet d'un traitement par l'Organisatrice. L'Organisatrice est responsable de la collecte et du traitement de ces données personnelles afin de gérer la participation au Jeu, l'envoi de communications par courrier, courriel ou par téléphone quant aux résultats du Jeu, et l'attribution des Lots. L'Organisatrice veillera à ce que les données personnelles soient traitées avec soin et conformément aux lois et réglementations applicables.

Les articles 6(1)(a) et 9(2)(a) relatifs au consentement et l'article 6(1)(b) relatif à l'exécution d'un contrat du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'UE constituent le fondement juridique sur la base duquel l'Organisatrice traitera les données personnelles dans le cadre de la gestion de l'enregistrement de la participation au Jeu, de l'envoi de communications par courrier, courriel ou par téléphone quant aux résultats du Jeu et de l'attribution des Lots.

L'Organisatrice est seule destinataire des données personnelles. Les données personnelles des Participants sont conservées pour une durée de trois (3) mois suivant la date de clôture du Jeu. Les données personnelles des Participants gagnants sont conservées pour une durée de cinq (5) mois suivant la date de clôture du Jeu.

Si les Participants consentent à recevoir des communications et informations sur les produits et services de l'Organisatrice, cette dernière traite les données personnelles afin d'adresser lesdites communications et informations par courrier, courriel ou téléphone. Les articles 6(1)(a) et 9(2)(a) relatifs au consentement du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'UE constituent le fondement juridique sur la base duquel l'Organisatrice traitera les données personnelles. L'Organisatrice est seule destinataire des données personnelles. Les données personnelles des Participants seront dans ce cas conservées aussi longtemps que le consentement des Participants sera valable. Les Participants seront invités à renouveler leur consentement périodiquement (généralement à intervalles de 3 à 5 ans). Les données seront supprimées si les Participants retirent leur consentement ou ne le renouvellent pas sur demande.

Les employés de l'Organisatrice traiteront les données exclusivement aux fins spécifiées.

Dans certains cas, l'Organisatrice utilisera des systèmes fonctionnant sur des plateformes tierces ou impliquera des tiers dans le traitement des données. Tout transfert de données à des tiers sera effectué uniquement aux fins spécifiées et sera géré conformément aux instructions de l'Organisatrice. Les données pourront être collectées et traitées à travers le réseau de l'Organisatrice, ce qui peut impliquer un traitement de données personnelles en dehors de l'espace économique européen. Dans de tels cas, un niveau de protection des données adéquat sera garanti par les tiers par des clauses contractuelles types sur la protection des données adoptées par l'UE, ou un

mécanisme de certification approuvé européen sur la protection des données. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez contacter le délégué à la protection des données de l'Organisatrice (coordonnées ci-dessous).

Le Participant peut à tout moment écrire à [privacyrequests@coloplast.com](mailto:privacyrequests@coloplast.com) afin de demander :

- L'accès à ses données
- La rectification ou la suppression de ses données ;
- Les restrictions concernant le traitement de ses données ;
- De recevoir ses données dans un format ouvert et lisible par machine (portabilité des données) ;
- Le retrait des consentements donnés à l'Organisatrice pour le traitement de ses données.

L'exercice des droits ci-dessus n'entraînera aucune conséquence négative pour les Participant.

Pour en savoir plus sur la manière dont l'Organisatrice traite les données personnelles, rendez-vous sur [www.coloplast.com/global/privacy-notice](http://www.coloplast.com/global/privacy-notice).

L'Organisatrice a nommé un délégué à la protection des données.

Pour toute question relative au traitement des données personnelles par l'Organisatrice, contacter par e-mail le délégué à la protection des données ([dataprotectionoffice@coloplast.com](mailto:dataprotectionoffice@coloplast.com)), ou par courrier adressé à l'Organisatrice, à l'attention du Délégué à la protection des données.

Toute réclamation concernant le traitement des données personnelles par l'Organisatrice doit également être adressée à notre délégué à la protection des données. Le Participant a également le droit de porter réclamation auprès de l'autorité de surveillance compétente ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Pour toute question, contacter Coloplast par e-mail à [contact.france@coloplast.com](mailto:contact.france@coloplast.com), ou par courrier à : Laboratoires Coloplast, 6 rue de Rome 93561 Rosny-sous-Bois cedex.

### **Article 8 : Dépôt du règlement du Jeu**

Le règlement du Jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>. Le règlement du Jeu pourra être consulté sur le site suivant : [www.coloplast.fr/jeu-2122-speedicath](http://www.coloplast.fr/jeu-2122-speedicath).

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement du Jeu modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

### **Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site Coloplast ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

#### **Article 10 : Exclusion de responsabilité**

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté et privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les Participants gagnants du bénéfice de leurs Lots. L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables, le cas échéant, des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des Lots par les Participants gagnants. De même, l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des Lots, le cas échéant, et tout coût additionnel éventuel nécessaire à la prise en possession des Lots est à l'entière charge des Participants gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

#### **Article 11 : Droit applicable et réclamations**

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Toute réclamation doit être adressée par écrit dans le mois suivant la date de fin du Jeu à l'Organisatrice. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

#### **Article 12 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le Participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seules foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de

nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les opérations de toute nature réalisée à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

\*\*\*